



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 177/25

INTERDISANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE L'ALBARET

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseil Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT le tournoi de Football Francis Azéma ainsi que le Gala de danse se déroulant au complexe de l'Albaret à Saint-Juéry le samedi 28 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité des personnes,

- ARRÊTE -

Article 1 : Le chemin de l'Albaret sera fermé à la circulation des deux côtés entre le numéro 58 et 62 le samedi 28 juin 2025 de 13h00 à 23h00 dans le cadre du tournoi de football Francis Azéma et du Gala de Danse au complexe de l'Albaret.

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 23 juin 2025

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

